

**EXTRAIT DU REGISTRE**

Réception par le préfet : 21/03/2016

VILLE DU BOUSCAT**DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DOSSIER N° 25 :**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
LA S.A. D'HLM LOGEVIE POUR LA
GESTION CONJOINTE DES RESIDENCES
AUTONOMIE « LA BERENGERE » ET
MIEUX-VIVRE »

Séance ordinaire du 15 Mars 2016

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mars 2016

Présents : Patrick BOBET, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECO, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Excusés avec procuration : Bernard JUNCA (à MME MONIER), Gwénaël LAMARQUE (à M. VINCENT), Philippe FARGEON (à M. VALMIER), Emilie MACERON-CAZENAVE (à MME LECLAIRE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à MME COSSEQ), Gloria QUETGLAS (à M. FETOUH), Nancy TRAORE (à M. MARC)

Absent :

Secrétaire : Didier BLADOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2016

DOSSIER N° 25 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA S.A. D'HLM LOGEVIE POUR LA GESTION CONJOINTE DES RESIDENCES AUTONOMIE « LA BERENGERE » ET MIEUX-VIVRE »

RAPPORTEUR : Bérengère DUPIN

Depuis la création des deux Résidences Autonomie, respectivement en 1973 et 1979, la SA HLM Logévie et la Ville du Bouscat travaillent en étroite collaboration pour mettre à disposition des résidents un lieu de vie adapté. L'élaboration d'une convention de gestion partagée des Etablissements Médico-Sociaux (EHPA) situés sur la commune du Bouscat « La Bérengère » et « Mieux-Vivre » a pour objectif de fixer en détail le cadre réglementaire de la répartition de leurs missions respectives :

- Logévie porte la responsabilité légale des établissements dans le respect des obligations relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les outils mis en place par la loi du 2 janvier 2002 en faveur des droits des personnes accueillies. Elle perçoit les loyers et les charges locatives des résidents et assure la gestion du patrimoine bâti dont elle est propriétaire.

C'est à ce titre que Logévie met à disposition gratuitement de la Ville les parties communes (foyer, cuisine,...).

- La Ville, quant à elle s'engage à prendre en charge la gestion médico-sociale des résidents et leur offrir des services adaptés à leur perte d'autonomie et à leurs moyens financiers, c'est-à-dire : un service de restauration collective, des animations au sein du foyer, ainsi qu'une veille médico-sociale en lien avec les professionnels du secteur.

Le travail mené avec Logévie pour rédiger la présente convention a permis d'élargir l'offre de service à la création d'un poste d'agent supplémentaire dans chaque résidence attaché à l'entretien des parties communes, à l'ouverture et à la fermeture tardive du foyer (en dehors des horaires de présence des agents actuellement en place ainsi que le dimanche) et à l'aide aux petits travaux dans les logements pour les résidents. S'agissant de recrutements opérés en contrats aidés et compte tenu du remboursement prévu par LOGEVIE au titre de la présente convention (5.750 euros par résidence et par an), aucun coût financier ne sera mis à la charge de la commune du Bouscat.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales art. L 5211-2 et L 2122-22,

VU les projets de conventions ci-annexés,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

35 voix POUR

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et de gestion des Résidences Autonomie « La Bérengère » et « Mieux-Vivre » telles que présentées en annexe,

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget ainsi que les dépenses notamment au chapitre 012.

Fait et délibéré le 15 Mars 2016

LE MAIRE



Patrick BOBET